



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 74720

Texte de la question

M. Bernard Cazeneuve attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'attribution de la campagne double aux anciens combattants en Afrique du nord, fonctionnaires et assimilés. En effet, les anciens combattants d'Afrique du nord ne bénéficient pas d'un droit à réparation, alors que les lois du 14 avril 1924, du 9 décembre 1974, du 18 octobre 1999, ainsi que l'avis du Conseil d'État sur le rapport Gal, tendent vers l'application d'un tel droit. Lors de la discussion à l'Assemblée nationale du budget pour 2010, il s'est engagé à prendre en compte cette demande. Aussi il souhaiterait savoir s'il est prévu d'abonder le budget de la mission anciens combattants afin de financer l'attribution de la campagne double aux anciens combattants en Afrique du nord, fonctionnaires et assimilés.

Texte de la réponse

La concertation interministérielle sur la question de l'octroi du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, a été relancée dans le prolongement des conclusions de l'étude réalisée par M. Christian Gal. Elle est sur le point d'être finalisée et des propositions concrètes devraient être présentées prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Cazeneuve](#)

Circonscription : Manche (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74720

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2010, page 3226

Réponse publiée le : 11 mai 2010, page 5245